

Bulletin européen

TRIBUNE LIBRE FONDÉE EN 1950 PAR J. CONSTANTIN DRAGAN

EUROPE ET LIBERTE

de Francesco Forte

Ministre pour la Coordination des Politiques Communautaires

Pour certains l'idée de l'Europe implique tout d'abord, fondamentalement et du point de vue de la lexicographie, le concept de communauté; pour d'autres - comme pour moi-même (et j'estime que si J. Rawls avait pensé au thème européen il s'exprimerait de la même façon) - elle comporte en premier lieu, du point de vue de la lexicographie, le concept de liberté et en second lieu celui de la communauté avec les deux concepts qui le confirment et qui sont - sans aucune lexicographie - ceux du progrès économique et extra-économique et celui de la justice.

Pourquoi «liberty comes first» pour l'Europe également? Parce qu'il ne peut exister de communauté s'il n'y a pas, dans les rapports entre ses concitoyens, un haut degré de liberté et parce qu'il ne peut y avoir une communauté démocratique sans un sentiment intense de liberté. Bien que nous soyons assoiffés de «liberté européenne», les Etats nationaux, les régions et les organismes municipaux nous rationnent souvent cette nourriture que nous voudrions avoir en plus grande quantité. L'Etat réduit constamment

cette liberté européenne avec ses limites de change qui attaquent sérieusement le droit substantiel de culture, d'instruction, de santé publique, d'entreprise, de loisirs, de liberté politique à l'étranger. L'existence de plusieurs droits différents en Europe nous empêche, encore actuellement, d'obtenir notre diplôme dans un pays et d'exercer notre profession dans un autre: il y a pourtant une directive communautaire que nous ne respectons pas (et les autres non plus) et qui établit l'équivalence des titres d'étude. Nous n'avons même pas encore le passeport européen, pour ne pas parler d'une monnaie européenne avec laquelle nous pourrions librement acheter, vendre, investir, voyager en Europe.

A la monnaie européenne s'opposent simultanément l'Europe des banquiers de mauvaise volonté (qui sont malheureusement encore la majorité) et l'Europe des «confédérations monopolistes» des employeurs et des travailleurs (autre bloc non minoritaire). Les premiers s'y opposent ouvertement, les seconds car ils ne s'aperçoi-

vent pas que seule une considération au niveau européen des problèmes des salaires permettrait d'avoir la base économique de la stabilité monétaire et de l'unification monétaire.

Le principe général de liberté dans son unité et son indivisibilité, qui me semble être strictement lié à l'idée européenne, a la priorité, du point de vue de la lexicographie, sur les libertés dans les diverses spécifications mentionnées précédemment.

Je ne crois pas être un «rhéteur» si j'établis les deux propositions suivantes:

1. la liberté est le concept fondamental de la société humaine et ceci doit être continuellement et également réaffirmé pour la Communauté Européenne;

2. «Europe» signifie et doit toujours signifier en premier lieu liberté.

Je ne crois pas qu'il soit réthorique de soutenir ces deux propositions strictement liées entre elles. Quelqu'un pourrait supposer qu'il s'agit d'affirmations utopiques: passeport européen, liberté de devises en Europe, liberté de travail et d'entreprise en Europe. Ce sont des notions de bon sens concernant les droits de base du citoyen qui se soumettra alors plus facilement au devoir de contribuable européen.

Mais je voudrais également avancer de plus amples considérations idéologiques et culturelles; je voudrais rappeler que l'Europe, dès sa naissance, dans l'Hellade et à Rome, s'est inspirée de la philosophie de la liberté; il y a, dans ce sens, un écart net entre la tradition de la culture européenne et celle de la culture asiatique. Relisons Socrate dans les dialogues de Platon, relisons Cicéron: dans ces pages, la liberté de l'homme, la liberté de manifester sa propre opinion ont comme seule limite la loi qui est à son tour reconduite à la nature humaine et qui ne peut cependant pas empêcher le jugement critique à son égard, même si on la respecte en tant que loi.

L'an I de notre ère est marqué par la naissance de celui dont la doctrine proclame que chaque être humain compte comme un absolu; seule la doctrine sociale, qui situe la liberté à la première place, est donc conforme à la loi divine et est réellement sociale.

L'Europe a été ensuite déchirée et martyrisée. La liberté a été persécutée - même

sans raison - au nom de l'idée chrétienne. Elle a été fractionnée et segmentée. Mais nous avons pu trouver une unité, bien que dans les termes encore limités de la Cee, car nous avons pu nous retrouver dans quelques grands principes communs pour lesquels la philosophie de la liberté est essentielle. Dans le domaine économique (mais ce concept est «indivisible»), elle a justement déterminé la conception du «marché commun» qui est en train de se construire et pour lequel nous devons nous engager davantage. Nous nous sommes retrouvés dans le patrimoine idéal et commun de grands penseurs tels que Galilée, Kant, Voltaire, Smith, Mill, Popper. Ces idées nous ont unis, alors que celles d'autres penseurs «non libéraux» nous ont divisés. Il suffit de penser à l'héritage que Marx nous a laissé, à travers la Révolution d'Octobre qui s'inspire de lui et qui a divisé, et qui divise encore, l'Europe et le monde en deux avec un mur qui passe par Berlin. L'Europe occidentale a pu, cependant, s'unifier après la guerre car nous avons lutté et résisté ensemble au nom de la liberté, car nous avons condamné ensemble le totalitarisme nazi et fasciste. Pour que les Italiens comprennent la lutte de la résistance antifasciste comme une «lutte de peuple», il a justement été utilisé le nom de Garibaldi qui est, pour les Italiens, l'un des grands symboles de la liberté.

Je ne sais pas exactement si le besoin de liberté est plus grand lorsqu'elle est longuement limitée et que s'affirme alors le désir de l'agrandir de nouveau, comme un élastique trop comprimé, ou si le besoin de liberté s'accroît naturellement, au fur et à mesure qu'il est satisfait, tout comme pour les besoins supérieurs, selon la théorie de J.S. Mill.

Je suis cependant convaincu d'une chose: le credo de la liberté constitue une nette discrimination entre les hommes de pensée et entre les idéologies: liberté pour tous et de tous. Car il ne suffit certes pas, pour adhérer au credo de la liberté, de croire dans celle d'un nombre limité de personnes et de faire passer la sienne avant celle des autres. Il ne peut pas y avoir de limites de revenu au droit de liberté.

La libre circulation des idées, des personnes, des marchandises, des moyens financiers, l'élan profond de la liberté sont la base

de l'idée de l'Europe. Nous avons raison de critiquer ceux qui veulent réduire l'Europe à une «Europe des comptables» et à une sorte de «société anonyme» où chacun essaie de tirer le maximum de profit du capital investi. Mais nous devons également opposer au «mercantilisme» qui divise, le drapeau unifiant de la liberté.

Nous devons le faire avec force et conviction. L'idée de communauté est fondamentale, mais - comme l'explique la doctrine de

Rawls - du point de vue de la lexicographie vient, tout d'abord, le principe de la liberté qui est à la base du contrat social et que le contrat social ne peut pas renverser ou abroger, car il ne s'agirait plus, dans ce cas, d'un «contrat entre égaux».

F.F.

Extrait de: «Oltre questa Europa»
Rusconi Editore - Italie

L'EUROPE DES CITOYENS

REALISATION DES CONCLUSIONS DU CONSEIL EUROPEEN DE FONTAINEBLEAU

La Commission a récemment présenté au Conseil une communication pour donner suite à la déclaration des chefs d'Etat de Fontainebleau concernant les droits des citoyens européens. Le Conseil européen de Fontainebleau a demandé au Conseil d'adopter, d'ici le premier septembre 1985, une série de mesures spécifiques et d'étudier plusieurs suggestions. La Commission se félicite de l'initiative adoptée par le Conseil européen, initiative qui semble d'autant plus opportune, car la faible participation aux élections du Parlement européen a montré que le citoyen n'accepte pas l'incohérence existant actuellement entre les appels politiques à l'unité européenne et leur manque de réalisation pratique dans de nombreux secteurs de la vie quotidienne.

Dans une telle optique, la Commission entend se limiter, au début, à la réalisation de la première partie des conclusions de Fontainebleau, soit:

- le passeport européen,
- le contrôle des personnes aux frontières,
- le document unique dans les échanges de marchandises,
- l'équivalence des diplômes universitaires,

secteurs pour lesquels le Conseil européen a fixé des termes décisionnels très limités.

1. PASSEPORT EUROPEEN

P.M.: Décision de principe du Conseil européen du 4.12.74 d'introduire un modèle uniformisé; résolution du 23.6.81: les Etats membres feront tout leur possible pour délivrer le passeport européen avant le 1^{er} janvier 1985 au plus tard.

La Commission considère comme inadmissible le retard prévu dans plusieurs Etats membres.

Elle est, en outre, préoccupée par la tendance à augmenter considérablement le montant demandé pour la délivrance du passeport européen et invite les Etats membres à ne pas profiter de l'introduction du passeport européen pour augmenter les montants qui, dans plusieurs Etats membres, sont déjà excessifs.

2. SUPPRESSION DE TOUTES LES FORMALITES DE POLICE ET DE DOUANE AUX FRONTIERES INTERCOMMUNAUTAIRES POUR LA CIRCULATION DES PERSONNES

La Commission estime que les panneaux portant l'inscription «DOUANE», les queues et les barrières intercommunautaires constituent l'expression symbolique la plus évidente de la non-existence de l'Europe.

Bien que le motif le plus important pour maintenir de tels contrôles soit la persistance des inégalités fiscales parmi les Etats membres, la Commission estime que de nombreuses simplifications sont possibles.

a) *franchises pour les voyageurs*

P.M.: Programme pluriennal de la Commission d'avril 1983 tendant à augmenter progressivement la franchise jusqu'à 400 ECU en 1987, ainsi qu'à augmenter les quantités des marchandises sujettes à des accises spéciales telles que les boissons alcoolisées, le café, les cigarettes.

Décision du Conseil de porter, d'ici le 1^{er} juin 1984, la franchise de 210 à 280 ECU; une nouvelle augmentation à 320 ECU d'ici le 1^{er} janvier 1985 est actuellement en discussion au Conseil.

La Commission estime que l'harmonisation fiscale ne doit pas constituer une condition préliminaire à la concession de franchises fiscales plus importantes dans le trafic des voyageurs. Elle proposera au Conseil que les franchises fiscales accordées aux voyageurs soient portées des 280 ECU actuels à 400 ECU d'ici le 1^{er} janvier 1985 et que les franchises concernant les petites expéditions de type non commercial soient augmentées des 70 ECU actuels à 130 ECU.

La Commission estime, en outre, que les risques d'un abus systématique de franchises fiscales et quantitatives plus élevées semblent relativement réduits par rapport aux facilitations qui s'ensuivent pour les citoyens, d'autant plus qu'il reste toujours la possibilité de contrôles épisodiques.

b) *changement de domicile/déménagement*

La Commission présentera prochainement une proposition complémentaire à la directive 83/183 (exemption pour les citoyens du paiement d'impôts sur les biens personnels) tendant à simplifier les formalités d'importation, d'exportation et de transit dans les déménagements qui ont lieu au sein de la Communauté.

c) *contrôle des devises*

Pour ce qui concerne les restrictions et les contrôles existant encore dans quatre Etats membres en matière d'exportation de devise, la Commission a récemment transmis aux

Etats membres intéressés sa propre interprétation de la sentence de la Cour de Justice des Communautés européennes sur le problème du contrôle des devises et les a en même temps invités à adapter leurs législations nationales aux exigences du droit communautaire. Certains Etats membres ont déjà commencé à atténuer les contrôles sur les devises.

d) *formalités de police*

La Commission estime, dans le cadre de l'intégration, qu'il faut cesser d'utiliser les frontières intercommunautaires comme des points d'appui dans la lutte contre la délinquance et la drogue, contre l'immigration clandestine, etc.

Il est nécessaire de rechercher, pour ces problèmes, une solution communautaire qui commence par une coopération plus intense et plus efficace entre les autorités compétentes des Etats membres et par l'intensification des contrôles aux frontières externes à la Communauté.

La résolution du Conseil du 7.6.1984, concernant la simplification des contrôles des personnes aux frontières intercommunautaires, représente un premier pas vers l'élimination totale des formalités et des contrôles de police, auquel devront cependant faire suite d'autres mesures.

La Commission estime que la suppression de tous les contrôles et des formalités aux frontières intercommunautaires devrait être réalisée en deux étapes.

Elle s'inspire des accords déjà existants entre les Etats dans le domaine de la suppression des contrôles aux frontières, accords qu'elle considère comme des initiatives exemplaires pour accélérer l'élimination des frontières intercommunautaires pour la circulation des personnes. Elle estime qu'un régime analogue, coordonné au niveau communautaire, devrait être appliqué à l'ensemble de la Communauté pour tous les Etats membres limitrophes. Au cours d'une première phase, tous les Etats membres ne procéderont, vis-à-vis des citoyens de la Communauté, qu'à des contrôles épisodiques sur la circulation intercommunautaire des personnes et l'on ne pourra déroger à cette norme qu'en cas d'exception dûment motivée par des raisons impératives de sécurité. Sur la base de l'accord franco-allemand (13 juillet 1984), on pourrait introduire, au début de 1985, le système de la plaquette spéciale qui permettrait de procéder à un simple contrôle optique des véhicules et des passagers franchissant la frontière à vitesse réduite, sans ralentir le trafic à la frontière. Des contrôles individuels épisodiques pourraient être effectués en faisant dévier le voyageur à contrôler sur une voie latérale.

Pour ne pas compromettre la réalisation de ce projet, les Etats membres devraient renoncer à l'installation aux passages de frontière des systèmes informatisés pour le contrôle des documents d'identité.

En un deuxième temps, on devrait arriver à la suppression totale de toute formalité et de tout contrôle douanier. Ce qui fait envisager, outre l'harmonisation fiscale précédemment citée, une harmonisation de la législation concernant la délivrance des visas et l'immigration des étrangers provenant de pays tiers, ainsi que la création d'une structure appropriée et efficace permettant une coopération étroite entre les différents services nationaux de police et d'investigation.

3. LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES: Document unique et XIV^e directive TVA

La Commission estime que l'état de préparation des décisions permettra d'adopter, dès la session du Conseil «Marché interne», prévue pour le 9 octobre 1984, une décision définitive sur l'introduction du document unique qui doit remplacer par un formulaire unique près de 70 formulaires nationaux.

La Commission pense qu'il est opportun d'insister encore une fois sur le fait que l'introduction du document unique n'est pas suffisante à elle seule pour supprimer tous les

contrôles et les formalités encore existants dans les échanges de marchandises. En effet, la proposition d'une XIV^e directive - elle prévoit que la taxe à la valeur ajoutée exigible à l'importation ne sera plus perçue par les bureaux de douane, mais par le bureau des impôts directs duquel dépend l'importateur dans le cadre de sa déclaration fiscale périodique - joue, dans ce contexte, un rôle fondamental, car elle constitue une étape indispensable vers la suppression des formalités et des contrôles aux frontières dans les échanges de marchandises intercommunautaires.

4. DIPLOMES UNIVERSITAIRES ET DROIT D'ETABLISSEMENT

Le Conseil européen demande la création d'un système général d'équivalence des diplômes universitaires pour rendre effectif le droit de libre établissement à l'intérieur de la Communauté. Selon l'avis de la Commission, les conclusions du Conseil européen concernent surtout le problème de l'équivalence des diplômes dans le contexte du droit d'établissement et de la libre circulation des services. Ce qui signifie que ce problème est envisagé dans le cadre de la vie professionnelle. La Commission estime que la reconnaissance académique des diplômes et des périodes d'étude, du point de vue de la formation, est également très importante en vue de la Création de l'Europe des citoyens.

Vendredi 16 novembre 1984

Conférence-Débat sur le thème: Effet Fontainebleau - L'Europe des Citoyens,
auprès du siège de Rome de la FONDATION EUROPEENNE DRAGAN.

Interventions:

On. Pietro Adonnino et On. Antonio Cariglia

EUROPE UNIE ET LATINITE

de Alberto Marinelli

Revue «IDEA» Rome, le 5 juin 1984

La dernière crise, la plus grave, de la CEE à Athènes et à Bruxelles est précipitée sur des calculs de comptes, des montants compensatoires en agriculture, des taux réductifs des sidérurgies nationales, des expressions monétaires de l'Etat sain (Allemagne), ou malade (France et Italie) ou en voie de guérison (Grande-Bretagne) des économies respectives comparées entre elles ou considérées toutes ensemble vis-à-vis de la crise mondiale, pour finir elle est précipitée sur l'exclusion des deux nouveaux associés

latins en liste d'attente: l'Espagne et le Portugal.

La faute est-elle entièrement de l'utilitarisme commercial et du nationalisme économique? Certains observateurs et correspondants de presse ont relevé la difficulté des ministres et des experts des Dix à discuter, à s'exprimer dans les différentes langues. Ce n'est qu'Athènes qu'on s'est aperçu que les langues étaient trop nombreuses en Europe... c'est curieux! Mais cette fois-ci il s'agissait de délimiter, de définir, de s'assurer

quant aux réponses de l'interlocuteur sur des concepts rigoureux, de calcul, des prévisions et des perspectives extrêmement concrètes pour lesquelles l'unité et donc l'indiscutibilité interprétative d'une seule langue véhiculaire auraient été plus utiles et, à un certain moment, absolument nécessaires, plutôt que l'utilisation pendulaire du français et de l'anglais ou, pire encore, des traductions souvent imprécises et aléatoires de chaque langue nationale.

Les refus et le découragement général ont été également dus à cette confusion linguistique finale. C'est ainsi que d'un profil aussi bas de désillusions et de préoccupations de gouvernements et d'hommes politiques cloués au contingent, sont nées des utopies, des nostalgies, des propositions d'une optique tout à fait différente. Des réactions humaines, au fond, non entièrement inutiles. M. Pinto, par exemple, demande dans «Il Popolo» (18 décembre dernier) la relance du latin comme langue européenne. Il faut encourager les initiatives éditoriales du latin parlé et, pour ce qui concerne les responsabilités de l'école, s'unir aux remords, jamais tardifs, sur la loi malheureusement célèbre n° 1859 du 31 décembre 1962 qui provoqua l'ostracisme du latin jugé discriminatoire de classe, signe d'une école d'élite inacceptable.

A cette époque-là au sein de la gauche, les socialistes, Nenni en tête, furent les antilatinistes les plus convaincus. Un article de fond de Nenni dans «L'Avanti!» s'intitulait «Le latin, la langue des seigneurs». Togliatti et Concetto Marchesi, suivant les suggestions de Gramsci, affirmaient, par contre, que s'il existe des valeurs dans la culture classique, elles doivent être diffusées et transmises au peuple; si la culture a été d'élite, et bien on peut, pour l'avenir et grâce à elle, élever et aristocratiser les masses.

La réforme de l'école secondaire supérieure, actuellement discutée au Parlement, a reproposé les modes et les formes actualisés d'une restauration, au moins partielle, du latin.

Sur le plan international, il y a eu le soutien du IV^e Colloque du «Lexique Intellectuel Européen», une sorte de Conseil européen de recherches pour les études sur le langage et les terminologies qui s'est tenu à Rome en janvier 1983. Il a mis au point une

série d'hypothèses de travail, dont la restauration du latin vivant, pour une nouvelle certitude des valeurs communautaires et linguistiques qui y sont exprimées.

En France, Pierre Grimal, la personnalité la plus éminente en matière de langue et de littérature latine à la Sorbonne, continue sa bataille dans «Vie Latine» qui est publiée, depuis quelques décennies, entièrement en latin et qui traite tous les thèmes d'actualité comme une revue politique et culturelle normale.

La province italienne a révélé récemment l'existence d'amis du latin vivant. Certaines nouvelles de la presse quotidienne ont suscité de la curiosité, des intérêts variés, ainsi que des jugements sceptiques et ironiques dans le «Certamen Ciceronianum Arpinas» au lycée «Tulliano» d'Arpino (Naples), fréquenté par de nombreux étudiants provenant des lycées de toute l'Italie et à «L'Institut Européen du Langage» de Recanati qui publie, depuis deux ans, «Juvenis» et «Adolescens», deux magazines didactiques pour l'étude renouvelée de la langue latine à travers la narration d'aventures illustrées. Il publie également, depuis quelques mois, un «Donald Duck» en latin à bandes dessinées.

* * *

Il serait ingénu et irréaliste de penser que tout ceci prélude ou fasse espérer en une sorte de retour, cette fois-ci de masse, du latin scolaire et extrascolaire. Afin que les Européens soient en mesure de soumettre les jeunes générations à l'étude généralisée du latin, il faudrait formuler une idée semblable au Sionisme qui a poussé les Juifs immigrés en Israël de tous les coins du monde à abandonner la langue de leur pays d'origine et à apprendre sur les bancs de l'école la langue hébraïque ancienne, revue et corrigée.

Frédéric Mistral et les mouvements qui s'inspirèrent de ce grand Poète-Patriarche de la Provence, du Félibrige, de l'Idée Latine, de l'Union Latine, de l'Action Latine n'arrivèrent pas, depuis la fin du siècle dernier jusqu'à nous jours, à une idée-base aussi contraignante. Un tel effort, si motivé politiquement, serait cependant possible pour les nations, les ethnies et les cultures qui tirent clairement leur origine de la langue de Rome. Mais la motivation politique deviendrait

une idéologie politique avec son propre dessein, sa propre logique, son propre itinéraire.

L'Europe et l'Idée Européenne ont, certes déjà, leur dessein et ont déjà parcouru une partie de leur logique et de leur itinéraire, selon certains minimale, selon d'autres le maximum possible et autorisé. Sur le plan d'une réduction à une unité linguistique, l'Europe a encore moins de chances que l'ensemble des pays néo-latins ou monde néo-latin. Les Germains, les Nordiques, les Anglo-saxons, les Slaves, les Grecs, les Hongrois, les Finnois ont des racines linguistiques qui n'ont rien à voir avec la langue de Rome. Sur la base de quelle fidélité pourrait-on leur demander de renoncer à leurs langues? Nous, les néo-latins, nous récupérerions un père et un mère, mais eux, ils devraient annuler et oublier les leurs.

Des discours de ce genre se révèlent, à la limite, comme un exercice catalyseur. D'autre part, les langues ne sont pas les seules responsables des incompréhensions des

nations et des gouvernements. En outre, au sein d'une nation il existe, souvent, des divisions et des contrastes plus forts que ceux qu'elle peut avoir avec ses voisins. Il y a des Etats pluri-linguistes, comme la Suisse, qui, bien que ne faisant pas partie de la CEE, sont déjà un modèle d'Europe fédérée.

Ce que l'on demande, par contre, à l'Europe comme au Monde Latin - qui, allant bien au delà de l'Europe, fournit des poumons plus grands à l'Europe elle-même - c'est de chercher, en partant de sa propre harmonie, un rapport plus équilibré avec les autres grands ensembles ethniques, linguistiques et civils. On lui demande également de se mettre au service d'un «mondialisme» cohérent avec le dessein d'une Fédération mondiale effective, efficace et, si nécessaire coactive, pour pourvoir le dessein de l'ONU qui répète ses motivations en partant des concepts de l'universalisme romain.

A.M.

FICHES EUROPEENNES

UNE STRATEGIE EUROPEENNE POUR L'ENERGIE

Electricité, carburants, gaz, combustibles liquides ou solides: sous ses différentes formes, l'énergie est nécessaire à toute activité industrielle, agricole ou commerciale, ainsi qu'à la vie domestique et aux loisirs. Or, cette énergie ne nous est plus assurée inconditionnellement. La crise du Moyen-Orient a provoqué, en 1973, des difficultés d'approvisionnement. Quant aux augmentations successives des prix du pétrole brut - quadruplés en 1973-1974, doublés en 1979 - elles ont été l'un des facteurs de la crise mondiale. Plus récemment, la guerre entre l'Iran et l'Iraq a ravivé ces inquiétudes.

Pour la Communauté européenne et ses Etats membres, il s'agit d'un défi important. La Communauté est le premier importateur mondial de pétrole. Ce produit - fourni pour plus d'un tiers par trois pays: Arabie Saoudite, Libye et Nigéria - couvrirait encore, en 1983, 50% environ de la consommation européenne d'énergie (contre 61% en 1973). La facture pétrolière de la Communauté (exprimée en dollars) a augmenté cinquante fois depuis 1973, bien que les quantités nettes importées aient diminué de 50%. Cette baisse des importations est due à l'augmentation de la production européenne (mer du Nord), à la substitution du pétrole par d'autres sources d'énergie, aux mesures de rationalisation de la consommation, mais également à la faiblesse de la demande, conséquence de la récession économique.

Les bases de la stratégie européenne

Le défi pétrolier exige une réponse commune et solidaire de la part des pays membres de la Communauté. Les bases de cette solidarité ont été jetées par le traité qui a créé la Communauté Economique du Charbon et de l'Acier (CECA, 1951) et la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (Euratom, 1957). La solution des problèmes énergétiques est actuellement au centre de toutes les stratégies tendant à réduire le chômage et l'inflation et à lancer une nouvelle dynamique industrielle. A ce propos, les Européens sont liés à un sort commun; seule une action commune peut leur apporter de nouvelles possibilités pour l'avenir.

En effet:

- Bien que leurs niveaux de dépendance énergétique soient différents (les Pays-Bas et la Grande-Bretagne disposent d'importantes ressources internes), les pays européens sont tous très vulnérables. Leur situation économique dépend de l'approvisionnement en énergie, mais également, à l'intérieur du Marché commun, du niveau d'activité de leurs partenaires, qui pourrait diminuer à la suite d'une dépense pétrolière excessive. Bien que la centralisation de l'ensemble des décisions et des moyens d'action ne soit ni possible ni souhaitable et que les spécificités nationales doivent être attentivement évaluées, tous les pays membres ont intérêt à ce que la politique de l'énergie conduise au même résultat sur la totalité du territoire de la Communauté.
- Une action européenne est une garantie pour une plus grande efficacité. Elle permet d'éviter la dispersion des efforts, les doubles, etc. dans le domaine de la recherche et assure un marché plus ouvert aux nouvelles technologies. Qu'il s'agisse d'investissements comme de fiscalité, elle peut contribuer à maintenir une certaine continuité d'action au-delà des fluctuations conjoncturelles qui frappent les Etats membres. En parlant à l'unisson, la Communauté peut se faire mieux entendre par les pays tiers exportateurs d'énergie et par les autres grands importateurs. Elle peut également aider les pays non producteurs du Tiers Monde à résoudre leurs problèmes énergétiques.

Une politique énergétique commune

Depuis plusieurs années, la Communauté et ses pays membres construisent, graduellement et lentement, une politique commune de l'énergie. La concentration se développe sur la base d'objectifs fixés en 1974 et précisés en 1980 dans la perspective de 1990. Selon ces objectifs pour 1990, une utilisation plus rationnelle de l'énergie doit permettre de reporter à 0,7 au moins le rapport moyen entre le taux d'augmentation de la consommation d'énergie et celui du produit national brut; les Etats membres doivent adopter des programmes globaux qui atteignent ces objectifs d'économie énergétique; la consommation de pétrole doit être réduite à 40% environ de la consommation globale d'énergie primaire; les combustibles solides (charbon, lignite, tourbe) et l'énergie nucléaire doivent assurer 70 à 75% de la production d'électricité; le recours aux sources d'énergie renouvelables doit être encouragé; les politiques des prix de l'énergie doivent être compatibles avec les objectifs communautaires.

Pour réduire sa propre dépendance du pétrole, la Communauté devra faire appel à tous les moyens possibles. D'ici 1990, elle devrait augmenter sa consommation de gaz (près de 18% de son besoin énergétique) et en doubler ses importations. L'évolution devrait être identique pour les combustibles solides.

La Communauté doit également développer les énergies renouvelables (solaire, géothermique, hydraulique, etc.) dont le potentiel augmentera cependant à un rythme assez lent. Elle doit enfin stimuler le recours au nucléaire, car elle ne peut ignorer aucune source d'approvisionnement qui devient un facteur de compétitivité industrielle: un kilo d'uranium permet de produire, à un tiers du prix, la même quantité d'électricité que dix tonnes de pétrole (et que 600 tonnes lorsqu'on disposera de réacteurs rapides). La partie nucléaire dans la production d'électricité devrait passer de 27% en 1983 (9% de la production énergétique globale, mais avec de fortes variations d'un Etat membre à l'autre) à 40% en 1990. Et ceci tout en garantissant à chaque instant - c'est une condition sine qua non - la compatibilité d'un tel développement avec les impératifs de sécurité, de santé et d'environnement auxquels la Communauté consacre un gros effort de recherche.

Les objectifs communautaires ne peuvent être atteints que grâce à l'action coordonnée des dix Etats membres de la Communauté, chaque fois que celle-ci permet un plus grande efficacité.

Les moyens à utiliser intéressent cinq domaines d'action prioritaires: l'investissement, les prix et la fiscalité, la recherche-développement et la démonstration technologique, les mesures de sauvegarde contre les risques de déstabilisation des marchés, les relations extérieures.

A B O N N E M E N T S

<i>Italie:</i>		<i>Pays extra-européens:</i>	
ordinaire	lires 10000	ordinaire	USA\$ 15
de soutien	lires 30000	de soutien	USA\$ 40
<i>Autres pays européens:</i>			
ordinaire	ff. 120	(ou contre-valeur dans une autre	
de soutien	ff. 250	monnaie européenne - ou dollars)	

L'abonnement souscrit sera valable pour toute l'année 1985. Le versement pourra être effectué directement soit par chèque bancaire, soit par versement sur le C.C.P. n° 36220002 à Rome au nom du «Bulletin Européen» - Foro Traiano, 1/A Rome.

UNE LANGUE POUR L'EUROPE

L'incommunicabilité entre les peuples européens, due aux barrières linguistiques, représente l'un des freins les plus graves à la formation de cette unité politique que tous nous souhaitons et qui semble malheureusement être encore lointaine.

La Fondation Européenne Dragan est convaincue que le choix d'un langage véhiculaire commun, qui permette aux citoyens européens d'établir un dialogue véritable et direct, pourrait résoudre ce problème important. C'est dans cette certitude qu'elle a pris l'initiative, en collaboration avec l'Université Populaire de

Rome, de sonder l'opinion publique à propos de ce problème, au cours d'une série de débats et avec la publication de leurs comptes rendus dans le «Bulletin Européen», son organe de presse, publié dans 52 pays.

Le thème proposé, «Une langue pour l'Europe», a suscité une vaste réaction internationale qui est toujours en cours. Ce qui démontre combien ce problème est ressenti dans tous les pays et combien il est nécessaire qu'il soit affronté avec objectivité sans aucune polémique nationaliste et aucun préjugé, dans son siège le plus approprié: le Parlement Européen.

L'IMAGINAIRE ET LE REEL

de Claude Piron

Le lecteur qui, prenant connaissance des réactions publiées dans le numéro 7 du *Bulletin Européen* sur le thème «Une langue pour l'Europe», tente de rester impartial ne peut qu'être frappé par la place très différente qu'occupe l'expérience vécue chez les diverses personnes qui se sont exprimées.

La quasi-totalité de ceux qui se prononcent pour ou contre le latin ou l'anglais donnent l'impression d'avoir une certaine connaissance de ces deux langues. Par contre, le clivage est total en ce qui concerne l'espéranto. Il y a ceux qui sont pour et qui, sous

une forme ou une autre, transmettent tous le message «j'ai appris cette langue et j'ai constaté que...». Et il y a ceux qui sont contre, dont aucun ne nous dit: «Je sais, parce que j'ai appris».

L'une des traditions les plus honorables de notre vieille Europe est le respect du principe juridique selon lequel tout homme est présumé innocent aussi longtemps que sa culpabilité n'a pas été démontrée. Ne serait-il pas sage d'appliquer ce vieux principe du droit, *mutatis mutandis*, au débat linguistique?

Certains, en effet, n'hésitent pas à mettre telle ou telle langue au banc des accusés. Eu égard aux valeurs traditionnelles de notre civilisation, c'est une accusation grave que de dire: «L'espéranto représente le cosmopolitisme dominateur de la culture européenne sur tous les peuples. Il est orienté vers la suppression graduelle des traditions au nom de l'acquisition par tous les peuples d'une cosmopolis eschatologique» (p.5). D'autres critiques, moins impressionnantes, sont présentées comme justifiant le rejet a priori. C'est ainsi qu'on reproche à l'espéranto de n'être ni souple ni expressif, de «ne pas sauvegarder les langues locales» et de «n'être pas si facile à enseigner» (p.6); de ne pas être «porteur de culture» (p.7); d'être «dépouillé d'histoire et de littérature» (p.9), etc.

Dans tous ces cas, l'espéranto est éliminé d'office, sur la base d'une simple affirmation que son auteur ne prend pas la peine d'étayer, tant elle lui paraît évidente. On le comprend. Mais n'est-ce pas là le fondement de toute erreur judiciaire: la certitude *a priori* qui dispense, croit-on, d'examiner les faits?

En droit européen, avant d'accuser, on fait une enquête, on recueille des données, on établit des relations entre les indices, bref, on constitue un dossier. Ce même principe est applicable aux reproches cités ci-dessus. En effet, celui qui entreprend une recherche bibliographique ne tarde pas à découvrir que pour chacune des critiques faites à l'espéranto dans le *Bulletin* il existe des études publiées par des auteurs qui ont manifestement analysé la question dans le détail, avec compétence et objectivité.

Que l'on soit pour ou contre l'espéranto, on ne saurait ignorer le réel, et en particulier les faits suivants:

- Les personnes qui pratiquent l'espéranto forment une communauté du type «diaspora», qui existe depuis bientôt un siècle.
- Cette collectivité compte - d'après le P^r Janton, professeur d'anglais à l'Université de Clermont-Ferrand - entre 2 et 3,5 millions de locuteurs.
- Elle a produit et continue à produire une masse énorme de documents que tout chercheur sérieux peut facilement consulter.
- Elle organise chaque année de centaines

de rencontres culturelles, de congrès, de colloques, de camps et d'autres activités.

- Il existe des espérantophones locaux dans plus de cent pays et bon nombre d'entre eux sont organisés en associations, clubs ou groupes divers.

- Des expériences d'enseignement de l'espéranto à l'école ont été faites régulièrement depuis 1916 dans des pays très différents; elles ont donné lieu à des rapports d'inspection et de recherche.

- Il existe un certain nombre de couples dont l'espéranto est la seule langue de communication, et des enfants dont c'est la langue maternelle.

- A en juger par des critères objectifs tels que la diffusion géographique, le nombre de livres publiés, la participation aux manifestations ou la durée totale, par année, des programmes radiophoniques réguliers en espéranto, il y a croissance, lente mais réelle, de cette collectivité.

En d'autres termes, il est aujourd'hui possible d'étudier *dans les faits* le fonctionnement de la langue, son impact sur la mentalité et l'horizon culturel, ainsi que bien d'autres facteurs. Le rapport entre pratique de l'espéranto et attachement à la culture locale, la doctrine eschatologique du monde espérantophone, s'il en a une, la souplesse et l'expressivité de la langue, la facilité de son enseignement, l'existence ou l'inexistence d'une culture sont autant de domaines où une étude objective du milieu espérantophone peut confirmer ou infirmer les positions des partisans et des adversaires de la langue.

Par souci de justice autant que d'efficacité, il serait bon que ceux qui recommandent le rejet de l'espéranto étayent leur refus sur une connaissance du dossier. Dire que l'espéranto ne pourrait servir de «langue pour l'Europe» parce qu'il n'a pas d'histoire est insuffisant: le chinois littéraire d'aujourd'hui est plus jeune que l'espéranto et résulte comme lui d'un «mouvement» (*Baihuawen*; la langue écrite en Chine jusqu'en 1911, le *wenyan*, était aussi différente du chinois écrit actuel que le latin l'est du français); or, il s'est révélé parfaitement satisfaisant comme moyen de communica-

tion entre les Chinois. Invoquer l'absence d'histoire de l'espéranto n'a de sens que si on démontre pourquoi l'exemple chinois n'est pas pertinent dans le cas de l'Europe et pourquoi nos langues étaient inutilisables lorsqu'elles n'avaient qu'un siècle d'existence.

Aussi longtemps que les adversaires d'une solution linguistique ne partiront pas d'un fond de connaissances réelles, ils ne pourront convaincre la fraction honnête et intelligente de la population européenne. Celui qui se borne à clamer: «L'espéranto n'a pas de culture» n'est pas convaincant. En revanche, celui qui nous dira: «J'ai lu le chapitre que le P^r Janton consacre à la littérature espérantophone dans son *Que Sais-Je*; j'ai lu l'article du P^r Tonkin «Esperanto: Code or Culture?» publié par l'Université de Pennsylvanie; j'ai lu le texte de G. Lagrange «L'espéranto, langue d'expression artistique» dans les Actes de la Journée d'étude sur l'espéranto organisée par l'Université Paris VIII le 25 novembre 1983; ayant lu tout cela, je conteste la thèse de ces auteurs selon laquelle l'espéranto serait porteur de culture, et ce, pour telles et telles raisons», celui-là, et celui-là seulement, emportera la conviction s'il réussit à produire une argumentation qui réfute réellement la thèse adverse. Pour intéressantes que soient les considérations a priori, elles présentent un vice rédhibitoire; il leur manque la solidité que confère la maîtrise du dossier ou la force de conviction du témoin qui peut dire: «Voilà ce que j'ai vécu».

Les critiques de l'espéranto qui omettent d'appuyer leurs assertions sur une étude des

faits, avec des références exactes, donnent l'impression d'attaquer, non pas la langue telle qu'elle existe dans sa réalité sociale et linguistique, mais un fantasme, un espéranto imaginaire, une sorte de monstre ou de pâle fantôme auquel ils attribuent des traits sans rapport avec l'espéranto réel. Ce n'est pas l'espéranto qui suscite en eux la condescendance, la peur ou le mépris. C'est l'image qu'ils s'en font.

Cette préférence donnée à l'imaginaire sur le réel, dès lors qu'il s'agit d'un rejet ou d'une condamnation, est totalement contraire aux traditions culturelles et juridiques de notre civilisation. Les partisans de l'espéranto, nous dit-on, tournent le dos à l'Europe. Ne sont-ce pas plutôt ceux qui jugent sans avoir regardé de près?

Il est sain et de bonne guerre d'attaquer l'espéranto. Mais il n'y a aucun sens à le faire sans tenir compte de l'histoire. Nous ne sommes plus en 1887. Qu'on le veuille ou non, l'espéranto s'est peu à peu inséré, depuis, dans la trame anthropologique du monde. Sa critique n'est désormais acceptable que si elle s'attaque au réel. Certes, cela demande un effort et du courage. La solution de facilité consiste à prononcer le verdict avant même d'avoir étudié le cas. Mais si l'élite intellectuelle préfère cette solution de facilité à la justice et à l'objectivité, à quoi bon discuter plus avant? Autant reconnaître tout de suite que l'Europe est bel et bien morte.

C. P.

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

AUDIENCE SOLENNELLE

Eloge Funèbre de Monsieur Nicola CATALANO Ancien Membre de la Cour

prononcé par Monsieur le Président Mackenzie Stuart
le 18 octobre 1984

Mesdames et Messieurs,

Pendant les vacances judiciaires, nous avons appris le décès de M. Catalano, juge à la Cour de justice des Communautés européennes de 1958 à 1962.

L'Europe perd ainsi un des derniers pionniers de sa construction. M. Catalano se définissait lui-même comme un missionnaire de l'idée européenne. Sa vie lui a, en effet, permis tour à tour d'investir un éventail de fonctions impressionnant en faveur de la paix et de la cause européenne.

Docteur en droit de l'université de Rome, il a appartenu dès 1939 à cette institution prestigieuse qu'est l'Avvocatura dello Stato. De 1948 à 1950, il a été agent du gouvernement italien auprès des Commissions de conciliation prévues par le traité de paix envers l'Italie. C'est dans cette activité que sa vocation internationale s'imposera. A chaque problème il mettra toute son ardeur et sa passion pour trouver une solution. Il s'acquittera de sa tâche avec tant de talent qu'il sera peu après nommé Conseiller juridique de la zone internationale de Tanger. Lors de la signature du traité CECA, il sera tout naturellement un des dirigeants du service juridique de la Haute Autorité. Déjà à cette époque, il défendra les institutions devant la Cour. Il retiendra de cette fonction une connaissance intime du traité de Paris qui sera plus tard souvent précieuse pour ses collègues. C'est alors que le gouvernement italien le choisira en tant qu'expert juridique chargé de la négociation des deux traités de Rome. Les négociations ont eu lieu d'octobre 1956 à mars 1957 au Château de Val Duchesse à Bruxelles et se sont terminées par la signature des traités de Rome, le 25 mars 1957.

Fort de son expérience communautaire, M. Catalano a su jouer un rôle crucial dans ces négociations. Notre collègue, M. Pescatore, qui représentait le Luxembourg au sein de ce même groupe juridique, m'a confié sa grande admiration pour l'autorité et le dynamisme avec lesquels M. Catalano s'est acquitté de cette tâche, en multipliant, surtout au niveau institutionnel, les contacts politiques et les propositions de texte.

C'est à M. Catalano que nous devons ainsi l'idée d'une des innovations les plus spectaculaires des traités de Rome par rapport au traité de Paris: il s'agit du recours préjudiciel en interprétation. En effet, le traité CECA ne prévoyait que le recours préjudiciel en «validité» d'un maniement beaucoup plus délicat. Fort de l'expérience de la Cour constitutionnelle d'Italie, M. Catalano a proposé d'étendre ce recours aux questions d'interprétation. A-t-il pu à l'époque prévoir le développement judiciaire exceptionnel qui pourrait être réalisé sur cette base? Force nous est en tout cas de constater que sans cette procédure, des plus grands arrêts de notre Cour n'auraient pas vu le jour.

L'ambassadeur Ducci a pu ainsi à juste titre citer M. Catalano comme un des glorieux co-auteurs des traités de Rome.

Tout naturellement, M. Catalano sera alors choisi juge à notre Cour en 1958. Dans ces fonctions, il a su à nouveau apporter une contribution importante par sa perspicacité, sa connaissance des problèmes, sa ténacité et son don de systématisation. Ici, comme dans ses fonctions précédentes, le trait marquant a été la passion créatrice avec laquelle M. Catalano s'acquittait de sa tâche. Lors de son départ pour des raisons personnelles, en 1962, le président Donner terminait son discours de départ à M. Catalano par les mots: «Nous sommes certains qu'à l'avenir nous vous rencontrerons à nouveau dans les affaires européennes».

Cette certitude s'est révélée des plus fondées.

Depuis lors, M. Catalano est venu plaider à plusieurs reprises devant notre Cour, il a écrit plus de 50 articles et livres sur tous les domaines de la construction européenne. Chaque arrêt de notre Cour était suivi et commenté en français, italien ou anglais. Le premier véritable manuel du droit communautaire a été écrit de sa main. Et encore cette année, sortait de presse, en collaboration avec Riccardo Scarpa, les «Principi di diritto comunitario», qui comportent son véritable testament juridique et européen. A chaque congrès, conférence, manifestation publique, M. Catalano, véritable militant fédéraliste, venait plaider la cause de cette Europe pour laquelle il avait donné toute sa vie. Il s'est battu pour donner aux institutions supranationales de nouvelles compétences pour accroître leur pouvoir vis-à-vis des Etats membres. En sont témoins l'appui qu'il a donné au nouveau traité instituant l'Union Européenne, dit projet Spinelli, ainsi que l'article qu'il a fait paraître tout récemment sur ledit traité, qu'il proposait de requalifier «Loi fondamentale de l'Union Européenne».

Il était aussi membre du Conseil italien du Mouvement Européen, fondateur du Cercle européen de Rome et animateur du courant fédéraliste du Parti Libéral Italien.

M. Catalano était, dans ses loisirs, un excellent joueur d'échecs. Il en a retiré pour sa profession la même clarté, intelligence et vision globale des problèmes.

Nous en garderons le souvenir d'un homme ardent, passionné et chaleureux.

Nos pensées vont ces jours-ci vers les filles de M. Catalano. Qu'elles aient la force de supporter le vide laissé par une telle personnalité.

NOUS AVONS PERDU UN AMI

La Fondation Européenne Dragan et le Bulletin Européen font part, avec émotion et douleur, du décès de leur ami et illustre collaborateur

MAITRE NICOLA CATALANO

ancien Membre de la Cour de Justice des Communautés Européennes, pionnier de l'Européisme et co-auteur de l'organisation juridique des Communautés.

Le 19 décembre 1984 il sera rappelé auprès de la Fondation par le Sén. Salvatore Valitutti, Président du Club Libéral, par l'Ambassadeur Cesidio Guazzoni, président du Circolo Europeo, par S. E. Mario Perri haut magistrat et par l'Ambassadeur Roberto Ducci.

SCIENCE ET RECHERCHE

COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EUROPEENNE

Les ministres responsables de la Recherche des 21 pays membres du Conseil de l'Europe se sont réunis le lundi 17 septembre 1984, à Paris. Ils ont été accueillis, la veille, par le Premier ministre français, M. Laurent Fabius, à l'occasion d'un échange de vues animé par des personnalités scientifiques européennes.

Les ministres ont adopté une déclaration politique qui vise à favoriser la constitution d'un «espace scientifique et technique européen» ouvert à l'ensemble des Etats participants. Cette nouvelle impulsion politique donnée à la coopération scientifique sur une large base géographique, est le résultat du constat, fait par les pays en présence, que les nouvelles initiatives nécessaires en matière de recherche doivent être complémentaires des programmes nationaux, communautaires et internationaux déjà mis en oeuvre. Elles doivent procéder essentiellement à un redéploiement des moyens actuellement disponibles, en sachant faire un meilleur usage des institutions existantes, afin d'éviter les doubles emplois. Les ministres ont considéré que toutes les initiatives nouvelles n'auront de sens et de portée que si elles s'appuient sur l'expression par la communauté scientifique elle-même de ses propres besoins, par les Etats membres de leurs propres priorités et par les instances européennes de leur intérêt concret à les soutenir.

C'est dans cet esprit que les ministres - conscients que le développement des sciences et de la technologie en Europe conditionne la capacité de ce continent de répondre au défi de la création d'industries nouvelles et de la modernisation des industries traditionnelles et, par là, la promotion de la croissance et de l'emploi - ont adopté deux résolutions. La première vise au renforcement et à la promotion de réseaux «thématiques» de coopération dans les domaines suivants: science de la terre, santé et biologie, recherches sur les questions énergétiques, agriculture et alimentation, développement humain et technologie avancée. La seconde devrait faciliter la concertation entre les laboratoires et promouvoir les échanges de chercheurs et leur mobilité, en particulier dans les formations spécialisées au niveau doctoral et post-doctoral, avec l'étude de l'utilité de la création d'une charte européenne du chercheur. La coopération entre tous les secteurs de recherche, publics et privés, universitaires et industriels en Europe se trouverait ainsi renforcée et pourrait contribuer à stimuler, entre autres, l'innovation industrielle en liaison avec la Commission des Communautés Européennes et le Conseil de l'Europe.

Les ministres ont invité également la CCE, en collaboration avec le Conseil de l'Europe, à proposer les voies pour améliorer les systèmes de diffusion et de gestion de l'information scientifique et technique et le développement d'un système européen d'infor-

mation sur les possibilités concrètes d'échanges et de rencontres de chercheurs. Ils ont invité la Commission des Communautés Européennes à étudier l'intérêt qu'il y aurait à mettre en place un système de bourses européennes.

Ils ont demandé à la Fondation Européenne de la Science, en collaboration avec la Commission des Communautés Européennes et le Conseil de l'Europe, de soumettre dans un délai de cinq mois un rapport sur les voies et les moyens pour renforcer et mettre en oeuvre les différentes propositions de réseaux et de présenter dans un délai de deux ans un bilan des travaux entrepris en matière de mobilité.

POUR INFORMATION

UN MEILLEUR CADRE DE VIE POUR LES HABITANTS DES REGIONS FRONTALIERES EUROPEENNES

80 millions d'Européens, soit presque un quart de la population que compte actuellement l'Europe des «21», pourrait mieux organiser leur vie si les frontières n'existaient pas et si les régions transfrontalières étaient traitées de la même manière que les autres régions.

Améliorer la situation de ces régions est l'enjeu de la coopération transfrontalière, et constituait l'objectif principal de la 3^e Conférence des Régions Frontalières Européennes qui s'est tenue à Borken/EUREGIO (République fédérale d'Allemagne) du 4 au 6 septembre 1984.

Dans la Déclaration Finale adoptée par les 300 politiciens, élus locaux et régionaux, parlementaires et experts présents, la Conférence a lancé un appel pressant aux Gouvernements, au Conseil de l'Europe, aux Communautés Européennes et à toutes les instances régionales, afin qu'ils prennent les mesures concrètes qui s'imposent, dans ce sens.

Elle a, en particulier:

1. demandé au Conseil de l'Europe et aux Communautés Européennes d'accorder *un traitement prioritaire et concerté aux régions frontalières* et à la coopération transfrontalière, qui constitue une condition préalable essentielle de l'intégration européenne;
2. lancé un appel aux Gouvernements afin qu'ils traduisent en politique concrète les *accords existants*, résolutions, recommandations et rapports, au profit des citoyens des régions frontalières;
3. demandé que soient poursuivis les efforts de *suppression des contrôles et des entraves à la circulation* des personnes et des biens à toutes les frontières européennes;
4. protesté contre *le manque de concertation des politiques nationales d'environnement*, dont les conséquences sont particulièrement néfastes dans les régions frontalières;
5. insisté sur la nécessité d'éliminer rapidement *les désavantages unilatéraux dont pâtissent les travailleurs frontaliers*, en particulier dans le domaine fiscal et social;
6. demandé aux instances locales et régionales de *renforcer la coopération culturelle* entre les régions frontalières (en particulier pour les jeunes, dans les écoles, dans l'enseignement des langues et l'éducation des adultes); cet effort régional devra bénéficier du soutien des instances étatiques;

7. souligné l'importance d'une *connaissance approfondie de l'ensemble de la région frontalière*, avec ses caractéristiques historiques, sociales et économiques. Les medias devront jouer un rôle moteur (par la diffusion de l'information locale, régionale et transfrontalière) dans la transmission de cette connaissance;
8. demandé la mise en oeuvre d'une *politique européenne concertée en matière de transports*, qui permettrait de désenclaver les régions frontalières, éliminerait avant tout les goulets d'étranglement et permettrait de promouvoir les services publics et le transport transfrontalier de passagers;
9. exigé un *aménagement du territoire et une politique régionale* qui, à partir de plans existants ou à élaborer, développerait et mettrait en oeuvre des concepts et des programmes d'actions transfrontalières propres;
10. demandé, pour mettre en oeuvre les conclusions de cette Conférence, la mise en pratique de la *Charte européenne de l'Aménagement du Territoire* et l'efficacité de la *Convention cadre du Conseil de l'Europe* adoptée par les Etats membres.



LIVRES REÇUS

CETTE LENTE PROGRESSION DE L'EUROPE

Francesco FORTE
Au-delà de cette Europe

Editions RUSCONI
280 pages, 18 000 lire

L'aspiration aux Etats-Unis d'Europe a, en Italie, une tradition mazzinienne, une tradition libérale, une tradition démocrate-chrétienne et une tradition socialiste. Des socialistes illustres, tels que Claudio Treves et G.E. Modigliani, se prononcèrent, au cours de la Première Guerre mondiale, en faveur de la fédération européenne, contre le nationalisme dominant. Bien que réformistes, ils étaient cependant liés au marxisme. Ce qui les gênait.

Marx était profondément internationaliste, mais il espérait que les luttes du prolétariat contre le capitalisme auraient permis la suppression des frontières nationales. L'Union soviétique, qui se proclame marxiste - fait remarquer Francesco Forte dans son livre qui approfondit les problèmes de la Communauté européenne - a divisé l'Europe en deux, à l'Est et à l'Ouest de Berlin.

M. Forte, ministre pour la Coordination des politiques communautaires dans le gouvernement Craxi, est un socialiste de longue date. Son socialisme est un socialisme libéral, dans le sens que Carlo Rosselli - européen convaincu lui aussi - donnait à ce terme pour attribuer la priorité à la défense, à la reconquête et à l'élargissement de la liberté. Le socialisme n'aurait été fécond qu'avec la valorisation de la méthode libérale.

Cette question fut mise sur le tapis au cours de la période qui a suivi la Seconde Guerre mondiale. Après s'être opposé, en tant qu'allié des communistes, aux premiers pas de la construction communautaire européenne, le parti socialiste se déclara, il y a plus de vingt ans, en faveur de celle-ci. Il se faisait encore des illusions quant à la possibilité de créer l'unité européenne dans des termes économiquement dirigistes. Economiste de valeur, M. Forte eut une influence considérable, avec ses écrits d'abord, sur l'attitude socialiste qui devint compatible avec l'exigence de rendre de plus en plus libres les économies des nations adhérant à la Communauté européenne et qui résista aux pressions tendant à transformer cette dernière en une chambre de compensation de politique de contraintes qui ferait renaître, à la limite, une nouvelle sorte de protectionnisme, à une échelle bien plus large que celle du passé.

M. Forte n'ignore pas la puissance des intérêts économiques organisés qui entravent la libéralisation complète de la Communauté. Dans ce volume, il examine clairement les contrastes qui retardent le chemin unitaire de l'Europe, mais fait également ressortir les progrès qu'elle accomplit. Tout compte fait, les décisions communautaires ont apporté à l'Italie plus d'avantages que d'inconvénients; elle en aurait profité encore plus si sa bureaucratie avait été en mesure d'utiliser pleinement tous les fonds auxquels nous avons droit. En particulier, l'adhésion au système monétaire européen, loin de mettre la lire en danger l'a, au contraire, renforcée.

M. Forte est favorable au traité d'unification politique européenne - préparé grâce à Altiero Spinelli - et en aperçoit la réalisation effective - certes pas facile - à travers la libre circulation des capitaux et des entreprises; l'institution d'une politique sociale commune; l'unité financière et non seulement monétaire et une communauté européenne de défense militaire. Il met cependant en garde, avec un réalisme peut-être exagéré, contre la rhétorique des promesses de miracles.

Leo Valiani

MOSCOU - 9 OCTOBRE 1944

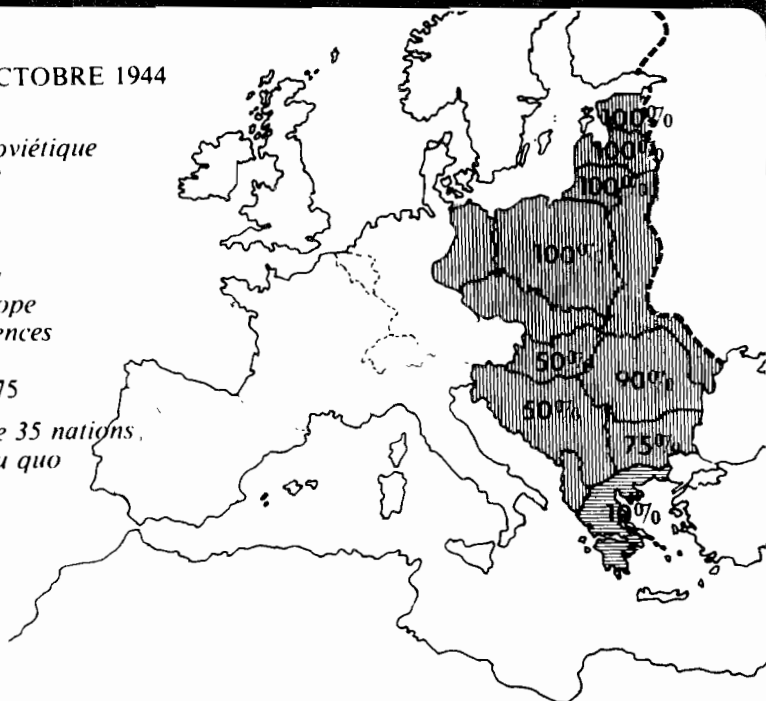
Churchill
cède à l'Union soviétique
l'Europe de l'Est

YALTA - 1945

Confirmation du
partage de l'Europe
en zones d'influences

HELSINKI - 1975

La conférence de 35 nations,
reconnait le statu quo
créé à Yalta



«Nous nous refusons d'admettre qu'il puisse exister des européens de catégorie A et d'autres de catégorie B».

SOMMAIRE

Bulletin Européen

<i>F. Forte</i> : Europe et Liberté	1
L'Europe des Citoyens - Réalisation des conclusions du Conseil Européen de Fontainebleau	3
<i>A. Marinelli</i> : Europe Unie et Latinité	6
Fiches Européennes: Une stratégie Européenne pour l'Energie	8
Une langue pour l'Europe - <i>C. Piron</i> : L'Imaginaire et le Réel	11
Eloge Funèbre de M. Nicola Catalano	14
Conseil de l'Europe: Coopération Scientifique et technique Européenne et Un meilleur cadre de vie pour les habitants des Régions frontalières Européennes	16
Livres reçus: <i>F. Forte</i> , Cette lente progression de l'Europe	18

Bulletin Européen

Rivista mensile - Spedizione in abbonamento postale gruppo terzo (70%)
Edizioni Nagard Srl-Foro Traiano 1/A, Roma - Direttore responsabile: Sabino d'Acunto - Direzione e Redazione:
Foro Traiano 1/A, Roma - telefoni: (06)679.77.85/678.09.48 - Registrazione Tribunale Roma n. 16966 del
15.10.1977 (già n. 1861 del 15.2.1951) - «Centrostampa Nagard» Milano, Via Larga 11